



Écoles accueillantes et sécuritaires

Procédure 3

Protocole d'intervention contre l'intimidation

Protocole d'intervention contre l'intimidation

Introduction

En réponse aux préoccupations à l'égard des actes d'intimidation (comportements intimidants) chez les enfants et les jeunes à Terre-Neuve-et-Labrador, le ministère de l'Éducation, en collaboration avec les conseils scolaires, a formulé une définition de l'intimidation et un protocole pour répondre aux actes d'intimidation et en faire un rapport. Il y a une différence entre l'intimidation et d'autres formes de comportements inappropriés et agressifs. Certains comportements intimidants sont criminels. Qu'ils soient criminels ou non, ces comportements entraînent toujours d'importantes répercussions.

Le Protocole d'intervention contre l'intimidation a pour objet d'aider les conseils scolaires et les écoles à formuler un modèle d'intervention contre l'intimidation pour les écoles, fondé sur les stratégies qui sont appuyées par la philosophie du soutien au comportement positif (SCP).

Définition de l'intimidation

L'intimidation est un comportement, en général, répété qui a pour objet de causer du mal à une autre personne. La personne qui pratique l'intimidation, qui la facilite ou qui l'encourage est coupable d'intimidation. Ceux qui participent aux actes d'intimidation sont perçus comme étant dans une position de pouvoir. L'intimidation peut être physique, verbale, sociale ou électronique. Dans certaines situations, l'intimidation est une activité illégale.

Commentaire sur la définition de l'intimidation

Formes d'intimidation

- a. L'intimidation physique consiste, sans y limiter, à frapper, à cracher ou à toucher quelqu'un sans sa permission, et à voler ou endommager la propriété de quelqu'un.
- b. L'intimidation verbale consiste à, sans y limiter, ridiculiser, taquiner quelqu'un de façon méchante, menacer quelqu'un ou faire des commentaires racistes ou homophobes.
- c. L'intimidation sociale consiste à, sans y limiter, propager des rumeurs, exclure quelqu'un d'un groupe et manipuler les rapports sociaux ou les relations.
- d. La cyberintimidation (l'intimidation électronique) est l'emploi du cellulaire, de l'ordinateur et d'autres appareils pour intimider socialement ou verbalement une personne.

En général répété

L'intimidation est essentiellement un problème relationnel. En général, elle occasionne la répétition ou une menace de répétition. Ce comportement peut être répété par un individu, par plusieurs jeunes différents ou par un groupe social. Il peut être ciblé vers une ou plusieurs personnes.

Intention de causer du mal (ou du tort)

L'intimidation vise à susciter la peur, l'humiliation, la détresse ou diverses autres formes de mal au corps, aux sentiments, à l'estime de soi, à la réputation ou à la propriété d'une autre personne.

Inégalité de pouvoir

Les comportements intimidants (actes d'intimidation) se produisent d'habitude lorsqu'il y a une inégalité de pouvoir réelle ou perçue. Cette inégalité peut ressortir de différences de force physique, de pouvoir social ou de statut social, et peut être subtile. L'élève victime d'intimidation a souvent de la difficulté à signaler le comportement ou à s'en défendre. On attribue normalement l'intimidation à des facteurs comme les différences d'apparence physique, de sexe, de capacités, de religion, d'orientation sexuelle, d'identité sexuelle et d'origine ethnique, et à divers autres facteurs de vulnérabilité et de marginalisation. L'inégalité de pouvoir peut être aggravée lorsque la victime est intimidée par plusieurs personnes.

Témoins (ou spectateurs)

Les spectateurs sont ceux qui sont témoins ou informés (conscients) des actes d'intimidation (comportements intimidants). Délibérément ou sans le vouloir, les témoins peuvent communiquer leur appui à ces comportements en les ignorant ou en les évitant. Ils peuvent aussi éviter la situation par crainte de représailles ou par désarroi en raison des comportements. Par contre, un témoin (ou spectateur) peut aider la victime d'intimidation en distrayant ses agresseurs, en encourageant ses copains à manifester leur opposition à l'intimidation, ou en signalant l'incident à un adulte. Ces réactions favorisent une culture de refus des actes d'intimidation.

Dans cette définition, les instigateurs de même que ceux qui les encouragent, les incitent ou s'y joignent, sont tous considérés comme des participants.

Activité illégale

Bien que l'intimidation ne soit pas une infraction au Code criminel du Canada, certains comportements intimidants sont illégaux. Voici quelques activités qui peuvent à la fois représenter de l'intimidation et être criminelles au sens du Code criminel du Canada:

- Le harcèlement criminel: se comporter de façon à ce qu'une personne craigne pour sa sécurité ou la sécurité d'une autre personne
- Proférer des menaces : menacer de blesser ou de tuer une autre personne
- Méfait : dommage ou destruction de la propriété
- Agression : usage intentionnel de la force sans consentement ou menace de recourir à la force
- Agression sexuelle: harcèlement sexuel, attouchement sexuel non désiré et violence dans les fréquentations

Ces activités sont criminelles. Elles peuvent aussi être considérées comme des activités d'intimidation si elles satisfont aux critères de la définition d'intimidation.

PROTOCOLE D'INTERVENTION DU PERSONNEL

Le Protocole d'intervention contre d'intimidation exige que le personnel intervienne dans toutes les situations d'intimidation dont il est témoin ou qui sont portées à sa connaissance.

1. INTERVENIR

Dès qu'un membre du personnel est conscient d'un cas d'intimidation, il lui appartient d'intervenir immédiatement, ou aussi rapidement que possible, pour confronter le comportement. (Sans l'intervention d'un adulte, un climat de peur s'instaure et l'impression chez les élèves que l'intimidation sera tolérée est renforcée; il permet ainsi aux actes d'intimidation de continuer.) L'intervention doit avoir lieu même si la personne victime d'intimidation n'exprime pas de désaccord évident vis-à-vis de l'incident.

Le membre du personnel qui intervient dans une situation d'intimidation devra:

- a. cesser, si possible, le comportement
- b. déterminer les comportements qui satisfont aux critères de l'intimidation
- c. consulter les règlements de la classe et de l'école
- d. signaler le comportement comme inapproprié.

Tous les actes d'intimidation signalés à tout membre du personnel seront pris au sérieux. Diverses modalités seront offertes aux élèves et aux parents ou tuteurs pour signaler des actes d'intimidation, notamment:

- a. une boîte à commentaires confidentiels anonymes située dans un endroit sûr comme le bureau du conseiller en orientation ou de l'administration,
- b. un service d'écoute téléphonique anonyme ou un service de signalement sur Internet,
- c. le courriel, la messagerie électronique, le téléphone,
- d. en personne, à n'importe quel membre du personnel.

L'administration devrait être mise au courant des incidents graves et répétés, tel que souligné dans le Code de conduite de l'école.

2. ENQUÊTER

Quand il est nécessaire de rencontrer les élèves (les agresseurs, leurs victimes ou les témoins), il faut le faire séparément pour éviter d'autres représailles des victimes ou des témoins.

- A. Parlez à la victime.
 - i. Assurez-vous que l'élève soit en sécurité.
 - ii. Rassurez l'élève à l'effet que les comportements intimidants ne seront pas tolérés et que toutes les mesures possibles seront prises pour éviter la répétition.
 - iii. Posez des questions et rassemblez des renseignements.
 - Que s'est-il passé?
 - Quand?
 - Qu'est-ce qui a pu mener à l'intimidation?
 - Comment la personne se sent-elle?
 - iv. Au besoin, envoyez l'élève qui a été intimidé(e) vers le conseiller en orientation.

- v. Demandez à l'élève de tenir un journal et de signaler toute situation d'intimidation dans l'avenir.
 - vi. Remerciez-les de leurs réponses et rassurez-les quant au caractère confidentiel de leurs réponses.
 - vii. Faites un suivi régulier avec l'élève.
- B. Parlez à l'agresseur. Demandez-lui de décrire le problème en se servant d'énoncés à la première personne. Si cette personne est incapable de nommer le comportement, encouragez-la à s'exprimer.
- i. Posez des questions et recueillez de l'information.
 - Que s'est-il passé?
 - Quand?
 - Qu'est-ce qui t'a conduit à choisir ce comportement?
 - Comment crois-tu que l'autre personne se sent par rapport à ton comportement?
 - Qu'est-ce que tu pourrais faire différemment la prochaine fois?
 - ii. Rappelez à l'élève les règlements et les attentes de l'école.
 - iii. Appliquez les conséquences prévues ou les stratégies réactives dans le Code de conduite de l'école.
 - iv. Prenez des mesures pour prévenir toute reprise de l'intimidation et toute vengeance.
- C. Parlez aux témoins.
- i. Demandez-leur de décrire le comportement dont ils ont été témoins ou dont ils ont entendu parler.
 - ii. Posez des questions et recueillez de l'information.
 - Qu'est-ce que vous avez observé ou entendu?
 - Qu'est-ce que vous avez fait?
 - Qu'est-ce qui vous a conduit à choisir ce comportement?
 - Est-ce que vous feriez autrement la prochaine fois? Comment?
 - iii. Remerciez-les de leurs réponses et rassurez-les quant au caractère confidentiel de leurs réponses.
 - iv. Prenez des mesures pour prévenir toute vengeance contre les témoins.

3. CONTACT AVEC LE FOYER (COMMUNICATION AVEC LES PARENTS OU TUTEURS)

Un parent ou un tuteur de chaque élève impliqué dans l'incident en sera informé le plus tôt possible. Cette communication sera suivie d'un rendez-vous à l'école si cela s'avère nécessaire. L'intervention précoce est la plus efficace avant que les modèles de comportement ne s'établissent.

Le parent ou le tuteur de chaque élève devrait être reçu séparément. Invitez le parent ou le tuteur à collaborer pour trouver une solution.

4. CONSÉQUENCES

Les conséquences ne sont pas toujours punitives. Il peut aussi y avoir des conséquences éducatives visant:

- a. À corriger le comportement problématique.
- b. À empêcher la répétition du comportement.
- c. À protéger la victime d'intimidation et lui offrir du soutien.
- d. À prendre des mesures correctives.

Ces mesures donnent à l'élève qui adopte des comportements intimidants une occasion de réfléchir à son comportement, d'acquérir des habiletés prosociales et de faire amende honorable aux personnes affectées.

Les conséquences (et les mesures correctives) doivent être appliquées en fonction du Code de conduite de l'école et d'un certain nombre de considérations, notamment:

- a. l'âge et le niveau de maturité des élèves impliqués
- b. la nature, la fréquence et la gravité des comportements
- c. le contexte dans lequel le cas d'intimidation a eu lieu
- d. d'autres circonstances qui peuvent jouer un rôle
- e. les politiques et procédures du conseil scolaire et de l'école

Il incombe au personnel de l'école de se servir des infractions aux règles scolaires comme d'une occasion pour aider les élèves:

- a. À développer les habiletés sociales et émotionnelles appropriées, par exemple, à apprendre comment reconnaître et gérer leurs émotions, comment prendre des décisions et comment se comporter de manière éthique et responsable.
- b. À accepter la responsabilité personnelle de leur comportement et son effet sur leur milieu d'apprentissage.
- c. À comprendre les conséquences des mauvais choix et comportements.

5. DOCUMENTER (OUVERTURE ET SUIVI D'UN DOSSIER)

Le personnel de l'école doit documenter tous les incidents d'intimidation et les mesures prises en réponse à chaque incident. Tous les cas d'intimidation doivent être documentés rapidement, immédiatement, lorsque possible, et en utilisant le Formulaire de documentation du comportement inapproprié de l'élève.